

26 JUIL 1938

FORMULE A
en trois exemplaires conformes

CONTRAT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

(SAISON 1938-39)

Le salaire fixé convenu sera réduit de vingt-cinq pour cent pendant le mois de Juillet. En compensation un congé de un mois sera accordé par le club à charge pour lui de le fixer entre le 15 Juin et le 1^{er} Août de chaque année.

Entre les soussignés :

1^o Nom du Club RACING-CLUB D'ARRAS
représenté par M. SIVIEUDE Emile
agissant au nom du Club en qualité de (fonction) Président
et

2^o Nom du joueur (en lettres capitales) PHILIPPO
Prénoms LOUIS
de nationalité Française
résidant effectivement à CALAIS, 41 rue de Thernes
né le 26 juin 1911 à LIEVIN (Pas-de-Calais)

TABLEAU des PRIMES

Compétition	Titre	Montant	Classement
Championnat I A Pro	à Arras	100	50
	terrain adverse	150	25
Championnat I B Pro			
Coupe de France	Finale	1500	1000
	Demi-Finale	1000	750
	1/4	750	500
	1/8	400	300
	1/16	200	200
	1/32	100	100

Aucune Prime n'est prévue pour les autres Matches

Le joueur soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du club, dont un exemplaire lui a été remis.

Il a été convenu ce qui suit :

Le joueur (nom et prénoms) PHILIPPO Louis
s'engage à pratiquer le football en qualité de joueur professionnel au (rappeler le nom du Club) RACING-CLUB D'ARRAS
à partir du (indiquer la date) 1^{er} JUIN 1938 jusqu'au 31 Mai suivant la date des présentes, sous réserve de renouvellement (art. 5, chap. 1^{er} et 4, 5, 6 et suivants du chap. 5 du Statut Professionnel).

Le Club ci-dessus s'engage à verser audit joueur pendant cette période un salaire mensuel de Sept cents francs

En outre, il aura droit pendant cette période aux primes suivantes :

1^o Primes de présence _____

2^o Primes de résultat Voir tableau ci-dessus,